

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Éclairage

Olivia Dufour

**Régulation des marchés financiers :  
les leçons de l'affaire du faux  
communiqué Vinci**

### JURISPRUDENCE

Page 6

#### ■ Droit public économique

Léa Il

**L'urgence peut justifier la conclusion  
d'un contrat de concession de service  
public sans mise en concurrence  
(CE, 14 févr. 2017)**

### CULTURE

Page 16

#### ■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

**La maison Philibert de Lorrain**

## ACTUALITÉ

### Éclairage



## Régulation des marchés financiers : les leçons de l'affaire du faux communiqué Vinci <sup>126d4</sup>

Olivia DUFOUR

Le 22 novembre dernier, le titre Vinci a perdu jusqu'à 18 % en séance avant de clôturer en baisse de 4 % par rapport à son cours d'ouverture. En cause, un faux communiqué annonçant une fraude comptable et la démission du directeur financier. L'Autorité des marchés financiers s'est immédiatement emparée du sujet et vient de publier ses premières recommandations.

L'affaire débute le 22 novembre 2016 aux alentours de 16 heures. Plusieurs agences de presse reçoivent l'un de ces communiqués qui rompent la monotonie habituelle des annonces à la presse dans le domaine économique. Il est adressé par le groupe Vinci et annonce plus de 3 milliards d'euros de transferts irréguliers, la révision des comptes consolidés, le licenciement du directeur financier et une perte nette pour 2015 ainsi que pour le premier semestre 2016. Diffusée notamment par Bloomberg, l'information provoque une déflagration sur les marchés. Le titre chute en séance de plus de 18 % pour terminer en recul de près de 4 % à la clôture. Le problème, c'est que ce communiqué est un faux !

#### ■ Une fraude qui se développe aux États-Unis

Dans un article publié sur son blog, l'AFP, qui ne s'est pas fait piéger, raconte les coulisses de cette affaire hors normes. Dans cette agence, cinq reporters traitent

500 communiqués par jour. Ils doivent aller vite. L'agence de presse alimente toute la presse française et une partie de la presse mondiale. Quand la chef du service économique reçoit le communiqué aux alentours de 16 heures, elle mesure immédiatement l'importance hors normes de l'information. Toutefois, plusieurs détails l'intriguent. Elle trouve que la formulation d'un point de vue comptable est étrange, de même que l'adresse du mail de l'expéditeur : Vinci. Group. L'agence financière Bloomberg a déjà diffusé l'information à ses abonnés. L'AFP est donc en retard. Qu'importe ! Il faut attendre que la journaliste en charge du groupe Vinci puisse vérifier l'information. Celle-ci contacte le responsable presse. C'est le même que celui qui figure sur le communiqué, à un détail près, il ne s'agit pas du même numéro. Au bout de longues minutes, l'intéressé indique que Vinci a été *hacké* et que l'information est fautive. C'est le soulagement.

Suite en p. 4

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34